

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-février à vingt heures à Guignen, le Conseil municipal de Guignen dûment convoqué le treize février, s'est réuni en conseil municipal à la salle du Conseil Municipal en mairie de Guignen, sous la présidence de Madame Evelyne LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
- 2.
3. M SZOT Jean
4. M. BILLY Nicolas
- 5.
6. Mme MAHE Michèle
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M CHAPIN Gérard
- 11.
- 12.
13. M LEBOURG Patrick
14. M LERAY Loïc
15. M GUILLOUX Michel
16. Mme CORVAISIER Colette
17. M. CHOUAN Yvonnick
18. M CHEREL Philippe
19. M GARCIA Joel
20. Mme LUC Nelly
21. Mme FOUILLEN Sandrine
22. M AOUALI Farid
- 23.

Absents, Patricia RABASSI donne pouvoir à Françoise UGUET, Lionel NIGEN donne pouvoir à Nicolas BILLY, Mme Jeanine NOBLET donne pouvoir à Mme Paule GAULTIER, Mme Lucie CHOUAN donne pouvoir à M Loïc LERAY, Didier COUERY

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 18

Votants : 22

Mme Le Maire remercie l'ensemble des élus présents, fait l'appel des élus présents, excuse les absents, vérifie le quorum avant de débiter la séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PREAMBULE

Mme Le Maire remercie l'ensemble des élus présents, fait l'appel des élus présents, excuse les absents, vérifie le quorum avant de débiter la séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SEANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise qu'il convient de nommer un ou plusieurs de ses membres au début de chacune des séances pour remplir les fonctions de secrétaire, propose de désigner Pascal MONNIER, en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus.

24 02 07 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle que toute convocation doit être faite par le Maire et indiquer les questions portées à l'ordre du jour qui doit être mentionnée au registre des délibérations conformément à L'article L.2121-10 du (CGCT).

Mme Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour qui vient en complément de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération transmis conformément à L'article L. 2121-12 du CGCT, à savoir :

AMENAGEMENT URBAIN - Vente parcelle ab161 -Rue des Forgets

Mme Le Maire propose l'ordre du jour suivant pour la séance de ce jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme Le Maire

AMENAGEMENT URBAIN

Déclaration d'intention d'aliéner

Lotissement « Les Rosas » - rétrocession des voies publiques

Vente parcelle ab161 -Rue des Forgets

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Vestiaires FOOT – Réhabilitation – Dossier de Subventions

Eclairage Terrain de Foot stabilisé – Avant-Projet Sommaire (APS) – Convention SDE35

ENFANCE - JEUNESSE

Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des Effectifs

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'ordre du jour ci-dessus.

24 02 08 APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

24 02 09 DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

A) Déclaration d'intention d'aliéner : Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

B) Engagement de dépenses : Mme Le Maire informe avoir signé 1 devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 29 janvier 2024 au 20 février 2024:

BUDGET COMMUNE

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
FHV	Installation VMC - Vestiaires Foot	6 939.24 €	8 327.09 €

C) Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme Le Maire indique aucun virement de crédits a été nécessaire au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, depuis le dernier Conseil Municipal :

AMENAGEMENT URBAIN

24 02 10 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Mme Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme (et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1),

Vu la délibération n°01.20.19 du conseil municipal du 27/01/2020 instituant un droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intentions d'aliéner, reçues depuis le dernier Conseil Municipal concernant des parcelles comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 19 février 2024, qui propose de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 2023			Propriétaire	Prix de vente hors frais	Adresse du bien	Parcelle		Nature	Superficie M2
N°	Date Réception	Notaire				Section	N°		
03	25/01/2024	Me DE POULPIQUET G 5 Rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN	BRETAGNE Carmen épouse ALLAIN 4 Rue du Stade 35550 LOHEAC	259 117,08 €	23 Rue Gimbert	AB	526	Bâti	855
04	01/02/2024	Me TEXIER Gwendal 4 Avenue de la Forêt 35340 LIFFRE	ACANTHE SAS BERTIN Jean-François 93 Avenue Henri Fréville 35200 RENNES	67 000 €	La Hubertière	ZO	581-612	Non bâti	371
05	01/02/2024			57 000 €	La Hubertière	ZO	603	Non bâti	317
06	01/02/2024			52 000 €	La Hubertière	ZO	574	Non bâti	289
07	12/02/2024	TRENTE CINQ NOTAIRES Me GATINEAU Dominique 39 Rue du Général Leclerc GUICHEN	VHBC - BEAUJOUAN Thierry 12 Rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN	73 128 €	Les Bignons	ZO	468-475	Non bâti	3047

Mme Le Maire précise que M Farid AOUALI étant concerné par la DIA 07 du 12/10/24, ne prendra pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL avec 21 voix pour (*M Farid AOUALI ne prenant pas part au vote*) :

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées ;

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux études notariales concernées.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

24 02 11 CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT LES ROSAS

Mme Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les Consorts PRIOUL ont déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement Les Rosas qui a été accordé le 19 mai 2020. Ce projet prévoit les équipements communs ci-après : Terrassement, voirie, réseaux eaux pluviales, réseaux eaux usées, réseau eau potable, réseau BT souterrain, réseau éclairage Public et réseau Gaz.

L'aménageur ayant présenté le 11 mai 2021 une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale.

La commune avait décidé lors du conseil municipal du 28 juin 2021, en informations diverses, de ne pas accepter cette rétrocession de voirie considérant les charges d'entretien, sans émettre de délibération.

La commission urbanisme en date du 19 février 2024 a émis un avis défavorable à la rétrocession des équipements communs.

Mme Le Maire sur proposition de la commission d'urbanisme, propose de renoncer à la rétrocession des équipements communs du Lotissement après avoir précisé que M Michel GUILLOUX étant concerné par l'affaire, ne prendra pas part au débat, ni au vote. Malgré cette information, M Michel GUILLOUX manifeste son souhait de prendre la parole, ce que Madame le Maire refuse, malgré son insistance.

Parmi le public présent, des personnes concernées par la présente délibération ont levé la main pour prendre la parole. **Mme Le Maire** rappelle alors que le public ne peut pas intervenir dans les débats du Conseil municipal et après plusieurs rappels à ce principe, procède à une suspension de séance quelques instants et demande à M Josic PRIOUL et Mme Marie Thérèse LARCHER, qui accuse Mme le Maire de mensonges, de bien vouloir sortir. Elle rappelle que la séance publique du Conseil Municipal est un moment de débat politique et que la fonction d'élus se doit d'être respectée. Ce qui n'est pas le cas, ce jour. Une fois, les deux personnes concernées sorties, Mme Le Maire reprend la parole pour relancer le cours des débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL avec 18 voix pour, 3 abstentions (*M Michel GUILLOUX ne prenant pas part au vote*)

RENONCE à la rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Rosas ».

CHARGE Mme le Maire de transmettre la décision aux consorts PRIOUL.

24 02 12 VENTE PARCELLE AB161 -RUE DES FORGETS

Mme Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La commune est propriétaire de la parcelle AB 161 d'une superficie de 5m² sis Rue des Forgets à Guignen. Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition faite par Madame LAMORT Emmanuelle au prix de 1300 €, prix auquel s'ajoutera les frais de géomètre si besoin et les frais d'acte.

Considérant l'avis de France Domaine rendu en date du 11 août 2023 sur la valeur vénale du bien ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession de la parcelle AB 161 sis Rue des Forgets au prix de 1300€, frais de géomètre si besoin et d'acte à la charge de l'acquéreur ;

DELEGUE Maître JOUIN pour établir ou contrôler l'acte de vente ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

24 02 13 VESTIAIRES FOOT – REHABILITATION – DOSSIER DE SUBVENTIONS

Mme Le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Les vestiaires de Football existants utilisés par l'USG Football et les différents établissements scolaires nécessitent des travaux de rénovation important.

Après plusieurs ajustements des différents travaux à réaliser, il convient d'approuver un plan de financement afin d'arrêter le projet et permettre la sollicitation des subventions correspondantes.

Il est proposé d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX	MONTANT		FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
	HT	TTC			
Etude amiante	1 000 €	1 200 €	SUBVENTIONS		
Désamiantage	22 000 €	26 400 €	DETR/FSIL/FONDS VERT/DEPARTEMENT/REGION	60 %	48 575 €
Isolation - Couverture	25 500 €	30 600 €	FEDERATION FRANCAISE DE FOOT		
Faux Plafond	9 000 €	10 800 €	15 000 €		
Installation VMC	7 000 €	8 400 €	AUTRES FINANCEMENT		
Vitrerie – Porte Entrée	9 000 €	10 800 €			
Menuiseries Intérieures	2 500 €	3 000 €	FCTVA	16.404 %	14 025 €
Plomberie	2 500 €	3 000 €	RESTE A CHARGE COMMUNAL		25 000 €
Peinture	1 500 €	1 800 €			
Faïence	1500 €	1 800 €			
Electricité - Chauffage	1 500 €	1 800 €			
Imprévus - Aléas	2 500 €	3000 €			
TOTAUX	85 500 €	102 600 €	TOTAUX		102 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARRETE le projet de Rénovation des vestiaires de football en approuvant le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la région et auprès de la Fédération Française de Football et auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

24 02 14 ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE FOOT STABILISE – AVANT PROJET SOMMAIRE APS – CONVENTION SDE35

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine pour une mise en place de l'éclairage public au niveau du terrain de football stabilisé.

Il est indiqué que le coût de cette extension est estimé à 46 094.88 euros H.T à charge de la commune pour un cout total de 57 618.50 euros H.T. (soit 69 142.31 euros T.T.C).

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et une abstention :

APPROUVE l'avant-projet sommaire lié aux travaux de mise en place de l'éclairage du terrain de football stabilisé

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention liée à la réalisation de cette opération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

JEUNESSE

24 02 15 JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les centres de loisirs municipaux en accompagnant notamment les communes à identifier et à renforcer la mobilisation spécifique mise en œuvre par les collectivités auprès des adolescents via une convention intitulé « Accueil Adolescent ».

La convention « Prestation de service pour l'accueil d'adolescents fixe, la contribution de la CAF qui est calculée en fonction du nombre d'heures de présence des adolescents dans la structure, soit l'amplitude horaire de la plage d'accueil, selon les modalités de calcul exposées dans la convention.

La présente délibération a pour objet la signature de la convention d'objectifs et de financement spécifique sur un service « Accueil Adolescents » pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de Financement « Prestations de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'Accueil Adolescent » entre la commune de Guignen et la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

24 02 16 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Le Maire précise que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et tiennent compte des Lignes Directrices de Gestion arrêtées après avis du comité technique du 14 décembre 2020, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les avancements de grade/promotions.

Dans le cadre d'un recrutement sur le poste de responsable des services techniques, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mars 2024

Grade	Temps d'emploi	Situation	Motif
Agent de maîtrise principal	35 h	Suppression au 1 ^{er} septembre 2024	Départ pour mutation En attente avis du comité Social territorial CST
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		Création au 1 ^{er} mars 2024	Nouveau responsable du centre technique municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de nominations, modifications et suppressions citées ci-dessus en créant les postes correspondants et en modifiant le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil Municipal des informations suivantes :

AFFAIRE ALLAIN/COMMUNE DOSSIER LECLERC : Mme Le Maire précise que les conclusions de l'audience du tribunal administratif de Nantes du 18 janvier 2024 sont connues depuis le 6 février 2024. Le recours de M ALLAIN a été rejeté. Le délai de recours est de 2 mois, soit jusqu'au 6 avril 2024.

REUNIONS 2024 : Mme Le Maire rappelle les prochaines réunions, à savoir :

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 25 mars 2024
 Lundi 22 avril 2024

ETUDE CENTRALITE Vendredi 22 mars de 9 h à 12 h – balade Urbaine – rendez-vous en mairie

ATELIER n°2 : Marche exploratoire et discutante

Lundi 8 avril 2024 à 18 h 00 - Salle du Conseil Municipal

ATELIER n°3 : Définir un périmètre de centralité et mesurer sa vitalité

ELECTIONS EUROPEENNES Elections au Parlement européen le dimanche 9 juin 2024. Chacun doit s'organiser pour être présent sur cette journée.

Madame Le Maire conclut la séance à 21 h 25

Guignen, le 20 Février 2024

Fin du Conseil à 21 h 25

Le Maire



Evelyne LEFEUVRE